

Séance du Conseil Municipal du 10 juin 2021

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 10 juin 2021 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 3 juin 2021 un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 3 juin 2021 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE RENDU DES DECISIONS
2. SIGNATURE DE LA CONVENTION DETERMINANT LES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE LA COVE POUR L'ANNEE 2021-2022
3. AUTORISATION DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE
4. CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE
5. ENGAGEMENT DE PROCEDURE MAPA - ETUDE POUR LA MISE EN VALEUR DU CENTRE DU VILLAGE
6. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DU BEUCET A L'ASSOCIATION LABEL VERS
7. MOTION DE SOUTIEN AU STATUT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
8. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

Présents : Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Laurent DEHAN, Dominique DUTRON, Isabelle FOREST, François ILLE, Robert JÉRÔME, Clara PEDERSOLI, Benoît PELATAN, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :
À la majorité des voix, Madame Clara PEDERSOLI a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné(e) : Clara PEDERSOLI

Secrétaire auxiliaire : Françoise MATHIEU

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2021 :

POUR = 11

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

**1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : Néant

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) :

N°DIA	Demandeur	Propriétaire	Parcelle	Date réception	Prix	Date Décision	Décision
N°2/21	Maître SURDON	PATELLARO Salvatore et MOUCHOUX Vanessa	A 7034	14/04/21	260 000 €	15/04	La commune renonce à son droit de préemption

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

**2. SIGNATURE DE LA CONVENTION DETERMINANT LES MODALITES DE LA MISE A
DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE LA COVE POUR L'ANNEE
2021-2022**

Le conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-4-III du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin a été constituée entre ses communes membres non seulement pour exercer les compétences qu'elles ont décidé de lui transférer, mais aussi pour leur apporter une assistance technique et financière dans un esprit de solidarité ;

Considérant que parmi ses actions d'assistance technique, la CoVe a dimensionné un service intercommunal de voirie composé de 12 agents et doté de toute la gamme des engins et matériels lui permettant d'assurer des travaux pour l'ensemble de ses communes, relevant de la compétence de celles-ci parmi lesquels l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance et la transformation du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage ;

Considérant l'intérêt de de la mise à disposition de ce service dans le cadre de la bonne organisation des services ;

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe déterminant les modalités de la mise à disposition du service intercommunal de voirie de la CoVe.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes à cet effet.

POUR = 11

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

3. AUTORISATION DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2132-1 selon lequel « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L. 2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune » et L2132-2 selon lequel « le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice »,

Vu la délibération n°180620220-1 adoptée le 18 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les 2 arrêtés N°DP 84011 18 C0001 et N°DP 84011 18 C0002 du 20 juillet 2018 par lesquels le Maire de la commune du Beaucet s'est opposé à deux déclarations préalables de travaux déposées par Mme Heidi Domeniconi en vue, pour la 1^{ère}, de la réfection d'une toiture et en vue, pour la 2^{ème}, de la régularisation d'une piscine sur un terrain situé au 91 chemin du Vieil Hôpital au lieu-dit La Baumo, en zone Ar du Plan Local d'Urbanisme et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêts des Monts de Vaucluse Ouest ;

Considérant les requêtes N°1900264 et N°1900266 enregistrées le 17 janvier 2019 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes par Mme Heidi Domeniconi qui demandaient l'annulation des arrêtés du 20 juillet 2018 établis par M. Le Maire pour ses déclarations préalables de travaux, l'injonction de ré-instruire les demandes sous quinzaine et sous astreinte de 150 € par jour de retard et la mise à la charge de la commune du Beaucet de la somme de 2 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

Considérant l'audience du 15 décembre 2020 et la décision du 15 décembre 2020 du Tribunal Administratif de Nîmes qui a statué sur le rejet des requêtes N°1900264 et N°1900266 de Mme Heidi Domeniconi et du versement à la commune du Beaucet d'une somme de 1 200 € au titre de L.761-1 du code de justice administrative ;

Considérant le délai d'appel de 2 mois et le recours possible de Mme Heidi Domeniconi,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant cependant que la délibération n°180620220-1 adoptée le 18 juin 2020 pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune de Le Beaucet, dans la présente affaire ;

Considérant qu'il appartient par suite au Conseil municipal d'autoriser expressément la constitution de partie civile de la Commune de Le Beaucet dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune poursuivies à l'encontre de Mme Heidi Domeniconi ;

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune,
- De désigner le Cabinet Guin-Hequet, avocats, domicilié à Croix Rouge, 27 rue Jacques Iverny à Avignon 84000, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, à l'appui de sa plainte et de sa constitution de partie civile et pour exercer le cas échéant, les voies de recours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

4. CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

M. le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures relatives, entre autres, aux locations des immeubles, aux produits exceptionnels, aux recettes d'utilisation du domaine public, aux produits de récoltes, à la vente de concessions.... Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi (*détailler les informations envoyées par la DGFIP*).

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le Maire propose d'opter pour la deuxième solution étant donné que la commune, même si elle dispose de son propre site Internet, ce dernier n'a pas été conçu pour prendre en charge cette fonctionnalité.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la commune dispose de son propre site Internet mais qui n'est pas adapté à ce type de fonction,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

5. ENGAGEMENT DE PROCEDURE MAPA – ETUDE POUR LA MISE EN VALEUR DU CENTRE DU VILLAGE

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que dans le cadre du projet des travaux de la mise en valeur du centre du village, il convient d'effectuer une étude précise et approfondie par des cabinets spécialisés et de préparer le dossier de consultation des entreprises.

Compte tenu du montant des travaux et en application du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour l'étude de la mise en valeur du centre du village ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de ladite consultation.

6. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DU BEUCET A L'ASSOCIATION LABEL VERS

Question annulée à la demande de l'association LABEL VERS qui ne souhaite plus changer de lieu.

7. MOTION DE SOUTIEN AU STATUT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires adoptée par l'association des Maires de Vaucluse.

Il en donne la lecture :

« **Motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires** »

Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse a attiré l'attention du Conseil d'Administration du SDIS 84 sur l'importance de pérenniser le modèle français de secours, notamment s'agissant de l'application de la Directive 2003/88/CE aux Sapeurs-Pompiers Volontaires.

En effet, il est rappelé que l'activité de Sapeur-Pompier Volontaire n'est pas une activité salariée, que cet engagement citoyen repose sur l'engagement citoyen, et qu'à ce jour, l'application d'une réglementation destinée aux travailleurs est incompatible avec la réalité du terrain.

Outre l'impact financier insupportable qu'aurait une telle décision sur le budget des SDIS, la mise en œuvre de cette politique induirait inévitablement une baisse significative du nombre de volontaires et aurait un effet regrettable sur la réponse opérationnelle comme sur le concept même d'une société plus responsable et plus résiliente.

Il est donc demandé au Gouvernement, aux Parlementaires français et aux élus de soutenir cette démarche au sein des différentes instances nationales et européennes pour garantir la préservation de notre modèle de sécurité civile qui repose à 80 % sur le volontariat. »

Après lecture faite, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'association des Maires du Vaucluse sur le soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires ;
- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des Maires du Vaucluse en faveur du soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1 (Dominique DUTRON)

8. QUESTIONS DIVERSES

► Mise à jour des informations du Téléalerte : à faire régulièrement. Une formation doit être faite à Benoît Pelatan, Clara Pedersoli, Isabelle Forest et Michel Bigonzi.

► Organisation des bureaux de vote : validation des élus pour leurs permanences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 20h15.

La secrétaire de séance,

Clara PEDERSOLI

Le Maire,

François ILLE



Compte-rendu affiché le 11 juin 2021.